



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Procès-Verbal N° 28

Réunion du : mardi 10 mars 2026

Présidente: Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire: Mme Huguette CARPENTIER

Membres: MM- Frederic BAUMANN- Raymond CAZEAUX – Yves FRACHET

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Report de match
- Actions diverses
- Correspondances

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (sur classement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

CORRESPONDANCES

LITTORAL SPORT ACADEMY : Déclarant forfait pour son match du 07.03.26 en U18F à 11 / AV.S.MAR VIVO

AS BRIGNOLES : déclarant forfait pour son match du 07.03.26 en U18F à 11/ SC DRAGUIGNAN

PIVOTTE SERINETTE : La rencontre Coupe du Var U15F entre la PIVOTTE SERINETTE / SC TOULON se jouera le samedi 11 avril 2026 à 16heures au stade ESTUBLIER.

FORFAIT

DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3-0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
Coupe du Var Séniors à 8	BESSES.S / US OLLIOULES		01.03.2026	BESSES.S (528479)	46.00€
Coupe du Var Séniors à 8	US SANARY / SIX FOURS LE BRUSC		01.03.2026	US SANARY (503215)	46.00€
U18F	AV.S MAR VIVO / LITTORAL SPORT ACADEMY	52969.2	07.03.2026	LITTORAL SPORT ACADEMY (582496)	40.00€
U18F	SC DRAGUIGNAN / AS BRIGNOLES	52968.2	07.03.2026	AS BRIGNOLES (500520)	40.00€

FORFAIT GENERAL

U18F à 11 : LITTORAL SPORT ACADEMY Déclaré FORFAIT GENERAL en championnat U18F à 11 à compter du 10.03.2026

J 1 27.09.2025: US LA CADIERE / LITTORAL SPORT ACADEMY (52955.1)

J 9 24.01.2026: FC PUGET / LITTORAL SPORT ACADEMY (52961.2)

J 11 07.03.2026: AV. S MAR VIVO / LITTORAL SPORT ACADEMY (52969.2)

Le forfait général intervenant au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer le LITTORAL SPORT ACADEMY bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à zéro, l'équipe de LITTORAL SPORT ACADEMY étant sanctionnée de zéro point.

Equipe jeunes féminines

U15F à 8 :US LE PRADET Déclaré FORFAIT GENERAL en championnat U15F à 8 à compter du 10.03.2026

J 6 15.11.2025: US LE PRADET / LITTORAL SPORT ACADEMY (53647.1)

J 10 13.12.2025: O ST MAXIMIN / US LE PRADET / (53677.1)

J 17 28.02.2026 : US LE PRADET / AV. MAR VIVO (53643.2)

Le forfait général intervenant au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer le US LE PRADET bénéficierons du gain du match par le score de 3 buts à zéro, l'équipe de US LE PRADET étant sanctionné de zéro point

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} parution

Féminines Séniors à 8 D1

O DE ST MAXIMIN / FC PUGETOIS du 08.03.26 (53576.2)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U15F à 11

US CARQUEIRANNE LA CRAU / AS LA BEUCAIRE du 07.03.2026 (52998.2)

U15F à 8 :

ET.S LORGUAISE / JS BEAUSSETANNE du 28.02.2026 (53637.2)

REPORTS DE MATCH

A jouer avant le 13.03.2026

U15F à 8

A.S MAR VIVO / LITTORAL SPORT ACADEMY du 31.01.2026 (53620.2)

A jouer avant le 20 .03.2026

Séniors Féminines à 8 – D1

BESSES SPORT / CA CANNETOIS du 01.02.2026 (53559.2)

FC LA SEYNE / O DE ST MAXIMIN du 15.02.2026 (53564.2)

A jouer le 21 .03.2026

Coupe du Var U18F à11

FC PUGETOIS / SPORTING CLUB TOULON

U18F à11

AS MAR VIVO / SC DRAGUIGNAN du 24.01.2026 (52960.2)

U15F à 11

US CARQUEIRANNE LA CRAU / US LA CADIERE du 24.01.2026 (52990.2)

A jouer avant le 02.04.2026

Séniors Féminines à 8 - D1

BESSES SPORT / ES CAMPS du 15.02.2026 (53568.2)

A jouer le 11.04. 2026

Coupe du Var U15F à 11

TOULON PIVOTTE SERINETTE / SP TOULON du 04.04.2026

COUPE MEDITERRANNEE

A jouer 05 .04 2026

Séniors F à 11

MONACO UNITED / HYERES FC

A jouer le 04.04.2026

U18F

OGC NICE / SC TOULON

U15F

SC TOULON / FOOTBALL ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ

COUPES DU VAR FEMININES

Séniors à 8 - 1/4 Finale

A jouer le 5 avril 2026

CA CANNETOIS / JS LE BEAUSSET

FC PUGETOIS / SC TOURVAIN

SIX FOURS LE BRUSC FC / FC RAMATUELLOIS

US OLLIOULAISE - US LE PRADET

U18F à 11 - 1/2 Finale

A jouer le 4 avril 2026

SC DRAGUIGNAN / FC PUGETOIS ou S.C TOULON (*à jouer le 21 mars 2026*)

US CARQUEIRANNE LA CRAU / HYERES FC

U15F à 11 - 1/4 Finale

A jouer le 4 avril 2026

US CARQUEIRANNE LA CRAU / HYERES FC

A.S LA BEUCAIRE / US LA CADIERENNE

TOULON PIVOTTE SERINETTE / SP TOULON (*à jouer le 11 avril 2026*)

FC PAYS DE FAYENCE / SC DRAGUIGNAN

U15F à 8 - 1/4 Finale

A jouer le 1 avril 2026

J.S BEAUSSET / FC PUGETOIS

ASPTT HYERES / AS BRIGNOLAISE

EFC FREJUS ST RAPHAEL - AV. MAR VIVO –

Exempt; LITTORAL SPORT ACADEMY

Séniors à 8

5 avril 2026 1/4 Finale
3 mai 2026..... 1/2 Finale
17 mai 2026 Finale

U18F à 11

4 avril 2026..... 1/2 Finale
17 mai 2026 Finale

U15F à 11

4 avril 2026..... 1/4 Finale
2 mai 2026..... 1/2 Finale
17 mai 2026..... Finale

U15F à 8

1 avril 2026..... 1/4 Finale
29 avril 2026..... 1/2 Finale
17 mai 2026..... Finale

OBLIGATION R1 FEMININES

Règlements des championnats Régional /Annexe 1 Barrage d'accession en régional/

Article 1/ Alinéa 3 et 4

3- Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin ESCATES devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.

4- Seuls sont autorisés à participer au Plateau d'accession en Régional 1 Féminin les clubs classés 1^{ers} ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition supérieure de District si le premier n'est pas en situation au regard des critères définis ou pour tout autre motif notamment disciplinaire. Ce club doit être désigné dans son District impérativement avant la date limite imposée par la Commission d'organisation.

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U14F (2012)	<u>Dates des rassemblements de détections :</u> Mercredi 28 janvier 2026 <u>Retour des fiches au plus tard : Lundi 5 janvier 2026</u> <u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> . Mercredi 4 mars 2026 . Mercredi 25 mars 2026. Mercredi 29 avril 2026 Mercredi 20 mai 2026 Mercredi 28 mai 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Interdistricts :</u> Mercredi 4 juin 2026
------------------------	---

Contact : Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15F à 11 : US CARQUEIRANNE LA CRAU

U15F à 8 : LE REVEST – FC PUGETOIS

U18F à 11 : A.S BRIGNOLAISE - US CARQUEIRANNE LA CRAU

Prochaine Réunion mardi 17 mars 2026

Président : Mme Lydie BASTIEN

Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER